

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU SAMEDI 20 AVRIL 2024**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant réglementation générale de la commande publique, **dossier n°086.**

La séance plénière du samedi 20 avril 2024 s'est ouverte à 09 heures 07 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 37
- absents non excusés : 01
- procurations : 26
- présents : 33
- votants : 59

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 33^e séance, tenue le vendredi 19 avril 2024 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 16 avril 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. L'examen du dossier n°086

3.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2024-009/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Daaga NASSOURI, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du développement durable (CDD), la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), à travers la présentation de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1- Les questions et préoccupations des députés

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- les textes régissant les marchés publics ;
- la digitalisation des marchés publics ;
- la séparation des acteurs chargés du dépouillement de ceux relevant de l'ouverture et l'évaluation des offres ;
- les mesures prévues pour la vulgarisation de la nouvelle loi ;
- les sanctions encourues en cas d'indélicatesse ;
- les mesures incitatives au profit des couches vulnérables ;
- la prise en compte de la mercuriale des prix au moment de la passation des marchés.

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

En réponse aux préoccupations de la plénière, Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du Budget, a affirmé que **les textes régissant les marchés publics** sont généralement bien élaborés, en dépit de certaines insuffisances quelquefois relevées par les évaluations de certains organismes internationaux. Selon la Ministre, il s'agit d'une question d'intégrité, de patriotisme car la tendance consiste à contourner les textes occasionnant la fraude et la corruption ayant pour conséquences des effondrements de bâtiments, la mauvaise qualité des fournitures, etc. Elle a relevé que les objectifs poursuivis par cette nouvelle loi sont, entre autres, en plus de la sensibilisation, le renforcement des sanctions pour permettre de réduire au maximum les irrégularités. La Ministre a rassuré les députés que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que les textes soient rigoureusement appliqués.

Par rapport à **la digitalisation des marchés publics**, Madame la Ministre a informé les députés que le processus était déjà en cours de réalisation dans sa première phase avec le Projet Indication géographique protégée (IGP). Elle a relevé que le rôle de ce projet consiste à faire des travaux d'adaptation des différentes procédures de passation des marchés au plan national. Elle a ajouté que ce projet s'exécutera jusqu'en fin 2026 avec les autres étapes de règlement.

S'agissant de **la séparation des acteurs chargés du dépouillement de ceux relevant de l'ouverture et l'évaluation des offres**, la Ministre a indiqué que ce processus implique deux commissions. L'une a pour rôle d'ouvrir les offres et de

s'assurer de la disponibilité des pièces exigées et l'autre est chargée de faire une étude approfondie des offres et désigner les prestataires retenus. La Ministre a relevé que cette pratique garantit une certaine transparence car les acteurs sont différents.

En ce qui concerne **les mesures prévues pour la vulgarisation de la nouvelle loi**, la Ministre a affirmé que le Gouvernement mènera des activités d'information, de sensibilisation et de communication. Elle a rassuré la Représentation nationale que le Gouvernement bénéficiera de l'accompagnement de structures tel que la Chambre de commerce et d'industrie et l'IGP.

Par rapport **aux sanctions encourues en cas d'indélicatesse**, la Ministre a soutenu que la nouvelle loi a prévu que les amendes pécuniaires encourues par les soumissionnaires qui font des recours abusifs, soient revues à la hausse en ce qui concerne les marchés de fournitures ou ceux de constructions d'infrastructures avec une inscription dans les décrets d'application. Elle a ajouté que le Gouvernement a prévu que l'Autorité de régulation de la commande publique puisse prendre directement des sanctions contre les agents publics indélicats en lieu et place de l'autorité de la structure dont relève ces agents. A cet effet, elle a rappelé qu'un décret a été récemment pris en Conseil des ministres pour les dénonciations des cas d'infractions pour permettre à toute personne de pouvoir porter l'information aux différentes institutions chargées de mener les contrôles.

Sur **les mesures incitatives au profit des couches vulnérables**, Madame la Ministre a affirmé que des dispositions sont prévues dans les spécifications techniques de la nouvelle loi. Elle a par ailleurs indiqué que des mesures sont prises par le Gouvernement depuis quelques années pour consacrer au moins 15% des marchés aux petites et moyennes entreprises et se focaliser sur les productions nationales. La Ministre a ajouté que le Gouvernement a signé un accord-cadre avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Burkina Faso afin qu'en ce qui concerne les équipements, cette structure soit consultée prioritairement. Quant à l'obligation faite à certains types d'entités publiques comme les centres pénitenciers, les cantines scolaires, etc., de s'approvisionner auprès de certains producteurs, la Ministre a relevé que cette mesure pourrait s'étendre aux coopératives considérées comme des couches vulnérables.

Par rapport à **la prise en compte de la mercuriale des prix au moment de la passation des marchés**, Madame la Ministre a évoqué les difficultés de la mise en œuvre de cette prise en compte. Elle a affirmé que la mercuriale des prix est

révisée chaque année et la détermination se fait à travers des enquêtes réalisées en collaboration avec les universités qui déploient des étudiants en général dans chaque région en vue d'avoir une idée des prix appliqués. La Ministre a aussi relevé que les prestataires de services proposent des prix en deçà de la mercuriale des prix dans le cadre des passations de marchés. En outre, elle a indiqué que dans le cas des marchés par entente directe, les prestataires trouvent que les sommes proposées ne sont pas réalistes. Enfin, la Ministre a mentionné qu'il peut arriver qu'en cours d'année, une inflation oblige à jouer sur les prix initialement déterminés. Elle a conclu son propos en informant la Représentation nationale que des mesures sont entreprises avec l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) en vue de proposer des solutions idoines aux prestataires.

4. Le vote

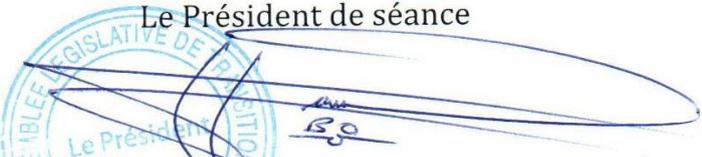
A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, l'ensemble du projet de loi, soumis au vote, a été adopté par l'Assemblée législative de transition à l'unanimité des 59 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 26 avril 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi et d'une proposition de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance a été levée à 12 heures 00 minute.

Ouagadougou, le 20 avril 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de Transition

La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire